

**L'An DEUX MIL QUINZE,
le Seize SEPTEMBRE
à vingt heures trente,**

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

Présents : Mmes RIBES Monique - GUILLOT Jacqueline - DOMERGUE Christine- Mrs PERRIN Raymond- CROZET Guy- DEJOB Xavier- CLAVARON Patrice–Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés : ROUX Maryline

Absents : MEILLAND René - GEORGES Jean François

Secrétaire de séance : CROZET Guy

32- 01 septembre -2015

Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

M. Le Maire demande à son délégué au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Bombarde d'exposer à l'assemblée le contenu du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable remis par ce syndicat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le contenu de ce rapport.

33- 02 septembre -2015

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010
- ✓

34- 03 septembre -2015

Objet : Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL (SAGE).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

Le détail des prestations est précisé dans la convention annexée à cette délibération.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL

s'élève donc à : **195 €**

Cette contribution est révisable chaque année, selon la population INSEE calculée (valeur au 1^{er} Janvier). Ce montant est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide que la commune adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

35- 04 septembre -2015

Objet : Maintenance télégestion

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la maintenance des systèmes de télégestion du bâtiment :

- Mairie

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de St Marcel d'Urfé adhère à partir de 2016, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant la maintenance des systèmes de télégestion existants.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL (cf convention cadre-compétence optionnelle SAGE – option Télégestion).

Financement :

La souscription à cette option entraîne le versement d'une contribution annuelle fixe de 200 € pour le site concerné jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- _ approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE »,
- _ approuve la contribution de la commune,
- _ autorise M. le Maire à signer la convention cadre de la compétence optionnelle SAGE, option télégestion et toutes pièces à intervenir.

36- 05septembre -2015

Objet : Le Presbytère : appartement du haut : choix des artisans

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de procéder à la rénovation d'un logement au Presbytère avant de le remettre en location, profitant du départ de l'ancien locataire : Mme Cleret.

A cette fin, différentes propositions de prix ont été recueillies pour la réalisation de ce projet par la commission bâtiment.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions la commission et propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

- Sté CUISSON (plomberie) à 605.00€ HT.
- Vincent Gaumont (plâtrerie) à 3478.56 € HT
- SARL SAUVEUR (menuiserie) à 2670.00 € HT

Soit un total de l'opération de 6753.56 € HT

Le Conseil municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré,

- approuve ces différentes attributions et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour le bon de commande à ces entreprises et affirme que le financement est prévu sur le BP 2015

37- 06 septembre -2015

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRISE LE 07 JUILLET 2015

Objet : Modification des statuts de la CCPU

La commune de Saint Marcel d'Urfé est adhérente à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1996.

Dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé les dispositions relatives à la composition du conseil communautaire n'ont pas été mises en conformité avec l'arrêté préfectoral n°266 en date du 28 octobre 2013 ;

En outre, suite aux modifications introduites par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, il est nécessaire de revoir l'article 2-2 des statuts de la CCPU relatif à la composition du bureau de la Communauté ;

Sur une proposition formulée par le *Président de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé* le conseil communautaire s'est réuni le 28 mai 2015 pour décider des modifications statutaires suivantes:

Nouvelle rédaction :

« Article 2-1 : *Composition du Conseil Communautaire :*

Le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé est fixé à 27, répartis comme suit :

<i>Article 2-2 : Composition du bureau communautaire :</i>	<i>Champoly</i>	<i>2</i>
	<i>Chausseterre</i>	<i>2</i>
	<i>Cherier</i>	<i>2</i>
	<i>Crémeaux</i>	<i>4</i>
	<i>Juré</i>	<i>2</i>
	<i>La Tuillère</i>	<i>2</i>
	<i>Les Salles</i>	<i>2</i>
	<i>Saint Just en Chevalet</i>	<i>5</i>
	<i>Saint Marcel d'Urfé</i>	<i>2</i>
	<i>Saint Priest la Prugne</i>	<i>2</i>
	<i>Saint Romain d'Urfé</i>	<i>2</i>
	Total	27

Le bureau est composé d'un représentant par commune, parmi lesquels un Président et plusieurs vice-présidents.

Le bureau adopte l'ordre du jour à l'unanimité avant de le soumettre au conseil communautaire. »

Ces modifications pourraient ainsi permettre de clarifier les compétences de la Communauté de Communes en la matière.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par *l'assemblée communautaire* lors de sa réunion du 28 mai selon la nouvelle rédaction ci-dessus ;
- de demander à M. le Préfet de la LOIRE de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 5 voix POUR et 2 Abstentions. :

DECIDE

- d'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par *l'assemblée communautaire* lors de sa réunion du 28 mai selon la nouvelle rédaction ci-dessus ;
- de demander à M. le Préfet de la LOIRE de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI

38- 07 septembre -2015

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRISE LE 07 JUILLET 2015

Objet : Mise à la norme accessibilité du multiple rural « Le Relais d'Urfé » et des Toilettes publiques : Approbation du projet et Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur sur l'enveloppe de M Le Sénateur Vincent

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est possible de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire pour les opérations d'investissement des communes. Or, afin de continuer les travaux de mise à la norme accessibilité du Relais d'Urfé et des Toilettes publiques, comme le veut la loi, il serait opportun de trouver un financement supplémentaire extérieur. Il propose donc de solliciter une aide auprès de M Vincent, sénateur de la Loire.

Afin de constituer le dossier, un estimatif des travaux a été demandé au Cabinet Buchet, il le présente au Conseil Municipal. Il s'élève à 61 900.00€.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par 6 voix POUR et 1 voix CONTRE

DECIDE de réaliser ce projet de Mise à la norme accessibilité du multiple rural « Le Relais d'Urfé » et des Toilettes publiques

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, par l'intermédiaire de M.VINCENT, Sénateur, un dossier de subvention sur l'estimatif présenté auprès du Ministère de l'intérieur.

39- 08 septembre -2015

Objet : PLU : mission de diagnostic territorial des enjeux agricoles faite par la Chambre d'agriculture

Monsieur le Maire explique au conseil qu'en amont de l'élaboration du PLU, il est possible de solliciter la contribution de la Chambre d'agriculture afin de réaliser un diagnostic territorial des enjeux agricoles comprenant d'une part, un état des lieux agricole visant à un compte rendu de la pérennité des exploitations agricoles, leur transmissibilité, leurs évolutions possibles et les difficultés rencontrées. Et, d'autre part, la mission de la chambre vise à accompagner le conseil municipal afin de mieux appréhender l'intégration de l'économie agricole dans le futur PLU. La méthode utilisée de ce diagnostic agricole est soutenu par le Département.

Le coût de cette mission serait de 9945.16 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette mission et de lui donner la possibilité de rechercher des financements pour sa réalisation auprès du département de la Loire et auprès du PSADER du Pays Roannais.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

DECIDE de donner son accord à la réalisation de cette mission à la condition qu'un financement extérieur permette d'abaisser le cout de la prestation « *diagnostic territorial des enjeux agricoles* ».

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention sur le devis de prestation présenté auprès du Département de la Loire et auprès du PSADER du Pays Roannais.

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

Objet des délibérations	
<u>32- 01 septembre -2015</u>	Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
<u>33- 02 septembre -2015</u>	OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014
<u>34- 03 septembre -2015</u>	Objet : Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL (SAGE).
<u>35- 04 septembre -2015</u>	Objet : Maintenance télégestion
<u>36- 05septembre -2015</u>	Objet : Le Presbytère : appartement du haut : choix des artisans
<u>37- 06 septembre -2015</u>	Objet : Modification des statuts de la CCPU
<u>38- 07 septembre -2015</u>	Objet : Mise à la norme accessibilité du multiple rural « Le Relais d'Urfé » et des Toilettes publiques : Approbation du projet et Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur sur l'enveloppe de M Le Sénateur Vincent
<u>39- 08 septembre -2015</u>	Objet : PLU : mission de diagnostic territorial des enjeux agricoles faite par la Chambre d'agriculture

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS	Absent	
DOMERGUE CHRISTINE		
ROUX MARYLINE	Absente	
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE	Absent	
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER		